

	PROCEDURE		PR Labo 002
			Version 2
	TRANSMISSION DES MATIERES D'ŒUVRE A L'EQUIPE TECHNIQUE		Date de 1 ^{ère} application : 30/09/2013
			Mise à jour AQ le 20/08/14
		Page 1/1	
<p>Les enseignants ont la responsabilité de transmettre la matière d'œuvre de leurs Travaux Pratiques <u>au moins 1 semaine à l'avance</u>.</p>			
<p>La matière d'œuvre doit être la plus détaillée possible, distinguant notamment les différentes séances de la séquence pédagogique (ex : Jour 1 et Jour 2 en Microbiologie). Elle doit également mentionner la mention "Sortir les milieux de l'étuve le (jour) à (heure)" pour les milieuxensemencés incubés en attente de lecture (cas des TP J1/J2 > 24/48h).</p>			
<p>La transmission de la matière d'œuvre doit se faire par écrit (dépôt dans les banettes de la salle de préparation) et l'échange doit se compléter oralement sur la faisabilité du TP en temps réel.</p>			
<p>De manière très exceptionnelle, la matière d'œuvre peut être transmise par mail à Carole avec copie aux techniciens et au chef de travaux. S'assurer dans ce cas que l'information a bien été enregistrée par les techniciens chargés de la préparation.</p>			
<p>En cas d'annulation d'un TP, prévenir le plus tôt possible l'équipe technique et le chef de travaux. Bien préciser par écrit la date de report de la séance.</p>			
<p>Pour les Travaux Pratiques pluridisciplinaires (Microbiologie/Biochimie par ex), la matière d'œuvre doit être transmise en 2 exemplaires : 1 exemplaire pour la Microbiologie, 1 exemplaire pour la Biochimie</p>			
<p>Rédigé après concertation le 20/09/13 Conseil d'enseignement du 13/09/13</p>		<p>Vérfifié par : Sophie Gerbelot / Tristan Fontana le 24/09/2013</p>	<p>V1 Approuvé par : Pascal Lamauve le 24/09/2013 V2 AQ le 20/08/14</p>